ID: 030-213000094-20230314-23_9_AFRES22CNE-DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 14 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice:

8

Présents: Votants:

 \mathbb{D}

E

L

B

E

R

8 8

Date de convocation :

9 mars 2023

Date d'affichage:

9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 14 mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents: Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS 2022 ⇒ M 14 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur: Alain BOUTONNET

142 882,79 €

Alain BOUTONNET, Adjoint aux finances reprend les résultats du Compte Administratif 2022 et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2021 reporté	 142 882,79 €
Dépenses de l'exercice 2022 Recettes de l'exercice 2022	 415 730,06 € 457 278,49 €

184 431,22 € Excédent de fonctionnement 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

5 063,36 € Déficit 2021 reporté 217 834,31 € Dépenses de l'exercice 2022 74 589,53 € Recettes de l'exercice 2022

- 138 181,42 € Déficit d'investissement 2022

Le résultat de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 184 431,22 € en fonctionnement. La somme de 46 249,80 € sera inscrite en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 du budget 2023.

Et la somme de 138 181,42 € issu de l'excédent de fonctionnement 2022 sera inscrite en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 du budget 2023.

Le résultat de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit de 138 181,42 € en investissement qui sera inscrit en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

> L'adjoint au Maire, Alain BOUTONNET

Envoi au contrôle de légalité le :

Boewell

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.